



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2022-61

Délibération n°2022-61 : Convention de mutualisation de la Police pluricommunale du Salève

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.512-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,
VU la convention de coordination pluricommunale avec les forces de l'Etat,

CONSIDERANT que la mise à disposition des agents de la Police Municipale, employés par la commune de St-Julien-en-Genevois, présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services des communes de Archamps, Beaumont, Feigères, Présilly et Neydens, ainsi que pour l'exercice des compétences et pouvoirs de police des Maires.

CONSIDERANT que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de l'Etat qui travaillent sur l'ensemble de ces communes.

CONSIDERANT que la mise à disposition de services ou la mutualisation de moyens entre communes et établissements publics est encouragée, afin de rationaliser le travail des agents, favoriser les économies d'échelle et permettre une gestion efficace des deniers publics.

CONSIDERANT qu'en l'espèce, cette mise à disposition ou mutualisation de service permet aux 6 communes intéressées, de s'organiser de manière efficace et de se doter de moyens suffisants pour leur police municipale, qu'ainsi elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des moyens et permet aux collectivités de moindre importance de bénéficier d'un service de police municipale efficient.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Adjoint au Maire en charge des Finances, de l'Urbanisme et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE la convention de mutualisation de la Police pluricommunale du Salève.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 15 décembre 2022



Le Maire,

Carole VINCENT



Le secrétaire de séance,

Christophe DESBIOLLES